EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **15 février 2019 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **quinze février deux mille dix neuf**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 08 février 2019, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s : Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Sandrine DUBOC-GEAY, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Marianne MAXIMI, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : Manuela FERREIRA DE SOUSA à Monique BONNET, Dominique ADENOT à Françoise NOUHEN, Louis COUSTÈS à Fabienne MONTEL, Patricia GUILHOT à Laurence SCHLIENGER, Djamel IBRAHIM-OUALI à Sandrine DUBOC-GEAY, Jean-Pierre LAVIGNE à Edith CANDELIER, Pierre MIQUEL à Jean-Christophe CERVANTES, Florent NARANJO à Marianne MAXIMI, Christian PORTEFAIX à Didier MULLER, Odile VIGNAL à Nicolas BONNET

Excusé(e)s :

Absent(e)s : François BARRIÈRE, Anne FAUROT, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX

Secrétaire : Marianne MAXIMI

Arrivée de Mme Géraldine BASTIEN avant le vote de la question n°3 (fin du pouvoir donné à M. Jean-Pierre BRENAS)
Arrivée de Mme Nadia GUERMIT-MAFFRE avant le vote de la question n°4 (fin du pouvoir donnée à M. Jean-Luc BLANC)
A la demande de M. Jean-Luc BLANC, les vœux a) et b) sont regroupés pour former un vœu commun dans lequel est introduite la phrase relative à l'énergie « hydrogène »

Rapport N° 44

CASC : AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2017-2020 SUITE AUX ELECTIONS DU CASC DU 06/12/2018

Le 6 décembre dernier, le CASC a organisé des élections auxquelles deux listes de candidats se sont présentées : une liste commune CGT/FSU et une liste CFTC.
La première a recueilli la majorité des suffrages correspondant à l'attribution de 6 sièges, contre 5 sièges pour la CFTC.
Par suite le Conseil d'Administration a été convoqué le 19 décembre 2018 pour procéder à la réélection du bureau du CASC.

La Convention d'objectifs du 30 décembre 2016 qui a pour objet la mise en oeuvre par l'association, pour le compte de la Ville et du CCAS de Clermont-Ferrand, des avantages ou activités à l'égard de leurs personnels dans les domaines loisirs et culturels, est signée pour une durée de 4 ans, de 2017 à 2020.
Son article 3 relatif aux modalités de fonctionnement de l'association prévoit, au point "1." un quota d'autorisations spéciales d'absences (ASA) pour les membres titulaires et suppléants du Conseil d'Administration correspondant à un quota annuel calculé au regard des résultats des élections du CASC pour un volume de 8 heures par mois par représentant.
Le calcul initialement réalisé doit être réactualisé au regard des résultats de l'élection du CASC du 6 décembre 2018 et de la composition du nouveau Conseil d'Administration.

Pour mémoire, suite aux élections du CASC en 2008, la répartition était la suivante:

- volume de 1344 heures annuelles réparties comme suit :
 - CGT : 576h (pour 6 représentants)
 - CFDT : 384h (pour 4 représentants)
 - FO : 192h (pour 2 représentants)
 - UNSA : 192h (pour 2 représentants)

Suite aux élections du 6 décembre 2018, la nouvelle répartition sera la suivante :

- volume de 1056 heures annuelles réparties comme suit:
 - CGT/FSU : 576h (pour 6 représentants)
 - CFTC : 480h (pour 5 représentants)

Il conviendrait donc de procéder à la mise à jour de ces éléments et de prendre en compte la désignation d'une nouvelle présidente dans l'écriture de la Convention d'objectifs par la signature d'un avenant.

A cet effet, il est proposé, en accord avec votre commission, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant afin de procéder à l'actualisation de la Convention d'objectifs 2017-2020 entre le CASC, la Ville et le CCAS de Clermont-Ferrand (cf. Avenant en annexe).

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.
Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 20 FEV. 2019

Le Maire,

Olivier BIANCHI

AVENANT

CONVENTION D'OBJECTIFS
2017-2020

VILLE DE CLERMONT FERRAND

VILLE DE CLERMONT-FERRAND
CCAS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Comité d'Activités Sociales et Culturelles

Entre :

Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT-FERRAND, agissant au nom et pour le compte de ladite ville en application des délibérations du Conseil Municipal en date du 4 novembre 2016 et du 15 février 2019,

Et Mme la Vice-Présidente du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) agissant au nom et pour le compte du CCAS en application de la délibération du Conseil d'Administration en date du 1er février 2019,

d'une part,

Et :

Madame la Présidente du Comité d'Activités Sociales et Culturelles de la Ville de Clermont-Ferrand et du Centre Communal d'Action Sociale, 24 Avenue Raymond Bergougnan à Clermont-Ferrand agissant au nom et pour le compte de cette association déclarée en préfecture du Puy-de-Dôme sous le numéro 5663,

d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

La mention « La Présidente » vient remplacer « Le Président » sur l'ensemble de la convention.

Le point « 1. » de l'article 3 de la convention d'objectifs signée le 30 décembre 2016 est modifié et complété comme suit :

ARTICLE 3: FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

« ...

1. Autorisation spéciale d'absence (ASA) pour les membres titulaires et suppléants du Conseil d'Administration

Un quota d'ASA est alloué annuellement à chaque organisation syndicale représentée au sein du Conseil d'Administration du CASC en fonction du nombre de ses représentants. Le quota annuel d'ASA au titre du CASC s'élève à 1056 heures (8h par mois par représentant). Conformément aux résultats des élections du CASC du 6 décembre 2018, la répartition jusqu'aux prochaines élections est la suivante :

CGT/FSU	6 représentants	soit 576 heures annuelles
CFTC	5 représentants	soit 480 heures annuelles

Au cas où un membre du Conseil d'Administration viendrait à quitter l'organisation syndicale par le biais de laquelle il a été élu, il recouvrerait son droit individuel d'ASA de 8h par mois, et le quota de l'organisation syndicale en serait diminué d'autant.

... »

...

Le reste de la convention reste inchangé.

Fait à Clermont-Ferrand, le

Pour la Ville de Clermont-Ferrand, Le Maire	Pour le CCAS de Clermont-Ferrand, La Vice-présidente,	Pour le CASC La Présidente,
Olivier BIANCHI	Nicaise JOSEPH	Véronique GOMES